

Ordonnance Souveraine n° 5.208 du 20 février 2015 rendant exécutoire la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ouverte à la signature à Istanbul le 11 mai 2011

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	20 février 2015
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 27 février 2015 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Europe ; Droit des femmes ; Infractions contre les personnes

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2015/02-20-5.208@2015.02.28>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Notre Instrument de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ouverte à la signature à Istanbul le 11 mai 2011, ayant été déposé le 7 octobre 2014 auprès du Conseil de l'Europe, ladite Convention est entrée en vigueur pour Monaco le 1er février 2015 et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 27 février 2015

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2015/Journal-8214>